

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1572

présenté par
Mme Riotton

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« consommateur »

insérer les mots :

« , au moment de l'acte d'achat, ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , au moment de l'acte d'achat, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à garantir que le consommateur soit informé de l'indice de réparabilité au moment de l'acte d'achat.